

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE**

Séance du 18 septembre 2025 – 20h30 à la mairie, sous la présidence de Mme Marie-Claire MONNIN, Maire, sur convocation en date du 11/07/2025.

Nombre de conseillers en exercice : 9 – Quorum : 5

Etaient présents : ARTEL Laëtitia, GODARD Jean-Louis, GODARD Vincent, MARION Pierre-Alain, MERCIER Michel, MONNIN Marie-Claire, PICHON Céline, ROLET Jean-Yves.

Absent : JUGUET Yann.

Secrétaire de séance : GODARD Jean-Louis.

Approbation du dernier procès-verbal à l'unanimité. Quorum atteint.

**ORDRE DU JOUR**

1. Subvention aux associations pour la saison 2025/2026
2. Rapport 2024 sur le Prix et la Qualité du service public de l'eau potable (RPQS)
3. Délibération à la suite du retrait de délégation
4. Délibération pour la détermination du nombre de postes d'adjoint
5. Indemnités suite à nouvelle délégation
6. Devis de sécurisation des vestiges de l'ancienne église

COURRIERS / INFORMATIONS / QUESTIONS DIVERSES

**ORDRE DU JOUR****1. Subvention aux associations pour la saison 2025/2026**

Mme le Maire propose de voter les subventions pour l'année scolaire 2025/2026 pour un versement avant la fin d'année civile. Elle rappelle les montants votés en 2024 et fait part des nouvelles sollicitations. Les subventions de l'année précédente sont reconduites pour les mêmes montants, l'association La Vermicelloise recevra cette année un complément de 150€ pour la participation de la commune aux frais de peinture des décorations du Tour de France.

**Délibération n°2025-SEPT-1 télétransmise en sous-préfecture le : 25 septembre 2025**

**Liste des délibérations publiées sur le site internet de la commune le 25 septembre 2025**

Exposé de Mme le Maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de verser les subventions aux associations suivantes.

| Désignations                            | Montants |
|-----------------------------------------|----------|
| Association de parents du RPI 2025/2026 | 150€     |
| Association sportive du Haut-Lison      | 300€     |
| Anciens combattants                     | 90€      |
| Ligue contre le cancer                  | 50€      |
| Maison des parents                      | 50€      |
| Croix rouge                             | 100€     |
| Donneurs de sang                        | 50€      |
| Club du 3 <sup>ème</sup> âge Arc        | 50€      |
| La Vermicelloise                        | 300€     |
| Souvenir Français                       | 20€      |

**2. Rapport 2024 sur le Prix et la Qualité du service public de l'eau potable (RPQS)**

**Délibération n°2025-SEPT-2 télétransmise en sous-préfecture le : 25 septembre 2025**

## **Liste des délibérations publiées sur le site internet de la commune le 25 septembre 2025**

Mme le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité :

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable

DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

DECIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)

DECIDE de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

### **3. Délibération à la suite du retrait de délégation**

Mme le Maire explique que suite à son arrêté de retrait de délégation pour déménagement consentie à M. Yann Juguet, adjoint au Maire, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 et portant sur les Bâtiments communaux, l'Enfance - Jeunesse, la Communication, l'Accessibilité et la Sécurité routière, le conseil municipal est informé des dispositions de l'article L2122-18 du CGCT qui précisent : « lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien ou non de M. Juguet dans ses fonctions d'adjoint au maire ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de ne pas maintenir M. Juguet dans ses fonctions d'adjoint au maire, il conserve son poste de conseiller municipal. Mme le Maire le remercie pour son implication en tant qu'adjoint.

**Délibération n°2025-SEPT-3 télétransmise en sous-préfecture le : 25 septembre 2025**

**Liste des délibérations publiées sur le site internet de la commune le 25 septembre 2025**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du maire n° 22/2025 en date du 14/08/2025 portant retrait de délégation,

Suite au retrait à compter du 1/09/2025 par Mme le Maire de la délégation consentie à M. Yann JUGUET, adjoint au maire par arrêté n°3/2020 du 17/07/2020 portant sur les Bâtiments communaux, l'Enfance - Jeunesse, la Communication, l'Accessibilité et la Sécurité routière, le conseil municipal est informé des dispositions de l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales qui précisent : « lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions. ».

Mme le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur le maintien ou non de M. Yann JUGUET dans ses fonctions d'adjoint au maire.

Vu l'exposé de Mme le Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas maintenir M. Yann JUGUET dans ses fonctions d'adjoint au maire.

### **4. Délibération pour la détermination du nombre de postes d'adjoint**

**Délibération n°2025-SEPT-4 télétransmise en sous-préfecture le : 25 septembre 2025**

**Liste des délibérations publiées sur le site internet de la commune le 25 septembre 2025**

Mme le Maire appelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal. En vertu de l'article L2122-2 du CGCT, le conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal.

Ce pourcentage donne un effectif maximum de 3 adjoints. Suite à la décision précédente de ne pas maintenir M. Juguet au poste d'adjoint au maire, il est proposé au conseil municipal de porter à deux postes le nombre d'adjoints au maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de déterminer à 2 postes le nombre d'adjoints au maire.

## 5. Indemnités suite à nouvelle délégation

**Délibération n°2025-SEPT-5 télétransmise en sous-préfecture le : 25 septembre 2025**

**Liste des délibérations publiées sur le site internet de la commune le 25 septembre 2025**

Mme le Maire rappelle qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux fixés par la loi.

Elle propose de voter une indemnité à Mme Laëtitia ARTEL, conseillère municipale, suite à l'octroi d'une délégation concernant les locations de la salle des fêtes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de voter une indemnité de 1.50% de l'IB et rappelle le tableau général des indemnités ci-dessous.

| Nom    | Prénom       | Fonction                        | Taux voté par le conseil en % de l'indice brut 1027 | A titre informatif, taux maximum autorisé par la loi dans les communes de moins de 500 habitants |
|--------|--------------|---------------------------------|-----------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------|
| MONNIN | Marie-Claire | Maire                           | 17%                                                 | 25.5%                                                                                            |
| GODARD | Jean-Louis   | 1 <sup>ère</sup> adjoint        | 5.40%                                               | 9.9%                                                                                             |
| ROLET  | Jean-Yves    | 2 <sup>ème</sup> adjoint        | 4.12%                                               | 9.9%                                                                                             |
| MARION | Pierre-Alain | conseiller municipal délégué    | 1.50%                                               | 6% dans le respect de l'enveloppe global maire + adjoints                                        |
| ARTEL  | Laëtitia     | conseillère municipale déléguée | 1.50%                                               | 6% dans le respect de l'enveloppe global maire + adjoints                                        |

## 6. Devis de sécurisation des vestiges de l'ancienne église

Mme le Maire explique que les arrases des vestiges de l'ancienne église doivent être protégés en vue du futur projet. Décision reportée.

## COURRIERS / INFORMATIONS / QUESTIONS

- Chapelle : la réunion de présentation du projet retenu aux habitants est fixée au 10 octobre 2025 en fin de journée. Une invitation sera distribuée dans les boîtes aux lettres.
- Ecole : Mme le Maire remercie chaleureusement les bénévoles (enfants et adultes) qui ont apporté leur aide pour le déménagement de la classe.
- Bus scolaires/abri bus : suite au déplacement de l'arrêt de bus, un point est à faire avec l'entreprise de transport Jeanneret en ce début d'année scolaire.
- Vermicelloise : M. Mercier fait part de la demande de local de l'association, une solution d'attente a été proposée. Mme le Maire rappelle que les demandes sont à transmettre par écrit.
- Eclairage public : l'entreprise Balanche doit intervenir dans la semaine pour la réparation du lampadaire hors service suite à des tirs de carabine.
- Relève des compteurs d'eau : chaque abonné recevra deux factures courant octobre/novembre, la première pour le service eau et la seconde pour le service assainissement.
- Aménagements des abords de l'école inclusive : la commune a demandé à l'entreprise que le béton bouchardé soit refait aux endroits des fissures devant la mairie. Les nouvelles plantations seront installées courant novembre.
- Elections municipales des 15 & 22 mars 2026 - nouveau mode de scrutin dans les communes de moins de 1000 habitants :
  - La liste des candidats devra obligatoirement être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe (obligation de parité).
  - La liste des candidats pourra compter jusqu'à 2 candidats de moins que l'effectif légal.
  - La liste des candidats pourra compter jusqu'à 2 candidats de plus que l'effectif légal (candidats supplémentaires appelés à pourvoir les sièges vacants en cours de mandat).
  - L'effectif légal pour Villeneuve d'Amont est de 11 candidats.
  - Lors du vote, ni adjonction, ni suppression, ni modification de l'ordre de présentation sous peine de nullité (panachage INTERDIT).

○ Les adjoints seront élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste sera composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. L'obligation de parité ne s'applique pas au couple maire/adjoint. Le premier adjoint peut donc être du même sexe que le maire.

- Prochaine réunion du conseil municipal : 6/11/2025 (à confirmer).

La séance est levée à 22h45.

Jean-Louis GODARD,  
Secrétaire de séance



Marie-Claire MONNIN,  
Maire de Villeneuve d'Amont



Publié sur le site internet de la commune le : 7/11/2025